

SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU LOT 1 DU MARCHÉ 23MA08 MISSION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE (AMO): MISE EN PLACE ET SUIVI DE LA CONSULTATION OPERATEURS EN VUE DE LA CESSIION DES TERRAINS DE L'ILOT TRIANGLE

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision 2023-DEC-092, en date du 23 octobre 2023 portant signature des deux lots du marché 23MA08 mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) : mise en place et suivi de la consultation operateurs en vue de la cession des terrains de l'ilot triangle,

Considérant la décision d'enrichir la décomposition des missions des prestataires en groupement dans ce marché,

Considérant que ces modifications ne portent pas sur des éléments substantiels du marché,

DECIDE

Article 1er : de signer l'avenant n°1 au lot 1 du marché 23MA08 mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) : mise en place et suivi de la consultation operateurs en vue de la cession des terrains de l'ilot triangle avec les sociétés URBANAE (titulaire), LLTR Architectes Urbanistes et STRAT&ACT' (co-traitants) ;

Article 2 : L'incidence financière de l'avenant est 8 538,50 € HT, soit une augmentation du montant des prestations de 19,4% par rapport au montant initial ;

Article 3 : Le délai d'exécution du lot 1 est prolongé comme suit :

- Fin TF sera prévue en février 2025 : initialement 24 semaines d'exécution pour fin septembre 2024
- Fin TO n°2 sera prévue en mai 2025 : initialement fin du premier semestre 2024
- Fin TO n°3 sera prévue en début 2026 : initialement fin du premier semestre 2025

Article 4 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours ;

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal

administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la
ville le

26/06/2024